

Procès-verbal
Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ
Réunion du 20 mars 2026

Présents : Vincent AZNAR, Jean-Robert BATAILLE, Karine BLANC, Mathis BLANC, Sylvie BOLLARD, Titouan CALLOCH, Etienne DEMIAS, Mathieu DESBOIS, Lydie DUBUISSON, Jade FOLLET-TROSSET, Céline GIRARD, Nathalie GIVORD, Lydie ROLLIN, Charles STÖHR

Absente excusée : Elisabeth BONNAND donne pouvoir à Nathalie GIVORD

ORDRE DU JOUR :

-Délibérations :

- 1/ Election du maire
- 2/ Détermination du nombre d'adjoints
- 3/ Election des adjoints
- 4/ Détermination des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

-Questions diverses :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marc ROCHET, maire sortant en application de l'article L.2122-17 du CGCT qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité M. Vincent AZNAR en qualité de secrétaire de séance.

Délibérations :

1/ Election du Maire :

Mme Sylvie BOLLARD doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée. Elle a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Mrs Charles STÖHR et Jean-Robert BATAILLE.

Mme Nathalie GIVORD est candidate au poste de maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrage blancs (Art L.65 du Code électoral)	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8

A l'unanimité, le conseil municipal proclame Mme Nathalie GIVORD, Maire de la commune de Hautecourt-Romanèche. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

2/ Création et Détermination du nombre de poste d'adjoints :

En application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire maximum.

Mme le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la création de 3 postes d'adjoints au maire.

3/ Election des adjoints :

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. (Articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT).

Après avoir interrogé l'assemblée, Mme le Maire constate le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Cette liste comporte autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner et respecte la parité.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrage blancs (Art L.65 du Code électoral)	: 2
Nombre de suffrages exprimés	: 13
Majorité absolue	: 8

Sont élus adjoints au Maire et immédiatement installés M. Mathieu DESBOIS, premier adjoint, Mme Elisabeth BONNAND, 2^{ème} adjointe, et Vincent AZNAR, 3^{ème} adjoint tels qu'ils figurent sur la liste présentée.

4/ Versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement des indemnités du maire et des adjoints.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d'élu local prévoit la revalorisation des taux légaux des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants.

L'article L.2123-23 du CGCT fixe l'indemnité de fonction des maires de communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants au taux de 44.30% de l'indice brut 1027 soit une indemnité brute de 1820.96€ et celle des adjoints au taux de 11.77% de l'indice brut 1027 soit une indemnité brute de 483.81€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- à l'unanimité de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 44.30 % de l'IB 1027.

Bénéficiaire : Nathalie GIVORD

- avec 2 voix contre et 13 pour de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice des fonctions des adjoints à 11.77% de l'IB 1027.

Bénéficiaires : Mathieu DESBOIS, 1er adjoint

Elisabeth BONNAND, 2ème adjointe

Vincent AZNAR, 3ème adjoint

Questions diverses :

Mme le maire remercie les membres du conseil municipal de l'avoir élue maire de la commune.

Elle propose d'ajourner la séance et de reporter les questions diverses au prochain conseil municipal, car ce dernier doit se réunir prochainement afin de constituer les commissions communales, désigner les délégués et représentants dans les différentes instances et travailler sur les projets en cours tels que le maintien de l'épicerie.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,
Vincent AZNAR



Le Maire,
Nathalie GIVORD

